

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-071

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (Maire) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Thibaut LE NORMAND ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

**Membre absent :** aucun.

**Nombre de présents :** 26

**Nombre de pouvoirs :** 7

**Nombre de votants :** 33

**OBJET** DELEGATION DE SIGNATURE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES CINEMA ET ESPACE ECULLY

Le constat de l'irrecouvrabilité des créances fait jusqu'à présent l'objet d'une délibération en Conseil municipal, seul organe compétent en la matière.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable (constat d'une recette qui ne sera pas perçue), ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur est de nouveau solvable, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

La loi n° 2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale pose le principe d'une délégation de pouvoir à l'exécutif concernant les admissions en non-valeur dont le montant maximum sera fixé par décret ultérieurement.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 autorise la délégation de l'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil qui ne peut être supérieur à 100 €, permettant ainsi au Conseil municipal de se prononcer sur les admissions en non-valeur significatives.

Il est proposé de déléguer cette compétence à Monsieur le Maire Sébastien MICHEL dans le cadre de sa délégation pour la durée du mandat.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art D. 2122-7-2 ;

Vu la loi n°2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu la délibération n°2020-015 du 15 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

La Commission Finances, réunie le 11 septembre 2023, entendue ;

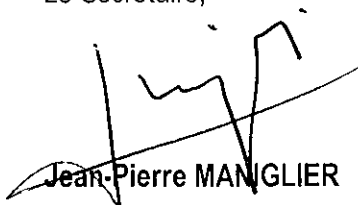
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

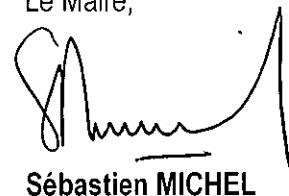
- Délègue à Monsieur le Maire la compétence d'admission en non-valeur pour toutes les créances n'excédant pas le seuil de 100 €.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 25 septembre 2023

Le Secrétaire,

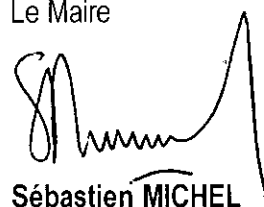
  
Jean-Pierre MANGLIER

Le Maire,

  
Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le  
Le Maire

29 SEP. 2023

  
Sébastien MICHEL

# Acte à classer

2023-071

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-29T09-34-03.00 ( MI247823599 )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230929-2023-071-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Délégation de signature des admissions en non-valeur pour le budget principal de la Ville et des budgets annexes cinéma et Espace Ecully  
Date de décision : 29/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature  
5.5.1. Délégation de signature à un élu

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : [DELIB\\_2023-071.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/09/23 à 09:34

Date 29/09/23 à 09:34

Date 29/09/23 à 10:23

Par [BOUTET Catherine](#)

Par [BOUTET Catherine](#)